

Lettre aux porteurs transmise par Euroclear et mise en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 8/1/2018

Objet : Fusion-absorption du fonds CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES (Fonds Absorbé – Part R, code ISIN FR0011491141 ; Part I, code ISIN FR0011345560) par le fonds SANSO OPPORTUNITES (Fonds Absorbant – Part I, code ISIN FR0013302908)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts R ou I du fonds CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

Nous vous informons que la société de gestion Sanso IS a décidé de procéder à la fusion-absorption des parts R et I du fonds **CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES** par les parts I du fonds **SANSO OPPORTUNITES**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables pour les porteurs. Les parts I du fonds SANSO OPPORTUNITES sont des parts de capitalisation totale. Le fonds absorbant possède d'autres catégories de parts A (EUR) et B (USD).

Le fonds absorbant a une flexibilité d'exposition aux marchés d'actions plus réduite (de -10 à +70%) que le fonds absorbé (0 à 100%). Le fonds absorbant a une sensibilité au taux d'intérêt comprise entre -2 et 10, alors que celle du fonds absorbé est comprise entre 0 et 3. Le fonds absorbant peut être exposé aux risques sur les pays émergents et aux titres spéculatifs 'high yield' jusqu'à 100% de l'actif net, pour une limite à 50% de l'actif pour le fonds absorbé. Pour ces raisons, les profils de risque des deux fonds sont différents et le profil de rendement/risque du fonds absorbant est supérieur à celui du fonds absorbé.

En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le 9/02/2018 à 11 heures sur le Fonds Absorbé.

L'opération de fusion-absorption a été agréée par l'AMF en date 29/12/2017 et sera réalisée le **20/02/2018** sur les valeurs liquidatives du **16/02/2018** – calculée le 19/02/2018 pour Sanso Opportunités et le 20/02/2018 pour Cedrus Sustainable Opportunities

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de ses titres au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de **CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES** sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du fonds **SANSO OPPORTUNITES**.

En annexe, vous trouverez de plus amples informations concernant cette opération de fusion-absorption.

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire (CACEIS Bank) sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**

L'objectif de gestion du fonds absorbé est la recherche, au travers une gestion discrétionnaire, d'une surperformance par rapport à l'indice composé à 50% du MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis, et à 50% de l'indice Eonia capitalisé sur la durée de placement recommandée (5 ans).

Le fonds absorbant a pour objectif de profiter des grandes tendances sur les différentes classes d'actifs (actions européennes et internationales, obligations, monétaire...) tout en essayant de limiter la participation aux phases de baisse de marchés au travers d'une gestion flexible « totalement discrétionnaire » de l'allocation d'actif. La performance a posteriori pourra toutefois être comparée à celle de l'EONIA capitalisé

Le fonds absorbé détient des fonds respectant les critères liés au développement durable (couvrant la dimension sociale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise – critères ESG) à hauteur de 80% minimum de son actif net, tandis que le processus d'investissement du fonds absorbant n'intègre pas encore de critères d'investissement extra financiers.

Le fonds absorbé est exposé de 0% à 100% maximum de l'actif net, à travers l'investissement en OPC, sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents et de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs tandis que le fonds absorbant peut être exposé, directement ou à travers des OPC, entre -10% et +70% de son actif net aux actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et de toutes capitalisations, les actions des pays émergents étant limitées à 50% de l'actif net.

Le fonds absorbé est exposé aux produits de taux jusqu'à 50% de l'actif net. Il ne peut détenir qu'un maximum de 20% de son actif net en obligations et titres de créances de notation 'investment grade' en direct mais peut être exposé aux titres spéculatifs 'high yield' à travers des OPCVM qu'il détiendrait (jusqu'à 50% de l'actif net). Le fonds absorbant, lui, peut détenir, jusqu'à 100% de son actif, des instruments de taux 'de toutes notations ou non notés.

La sensibilité au risque de taux du fonds absorbé est comprise entre 0 et +3, quand la fourchette de sensibilité du fonds absorbant va de -2 à +10.

L'engagement du fonds absorbé, à travers l'exposition en titres et instruments financiers à terme, ne peut excéder 100% de l'actif net alors que l'engagement du fonds absorbant est limité à 200% (100% en titres et 100% en instruments à terme).

Le fonds absorbant comporte les risques additionnels suivants : le risque lié aux matières premières via des investissements en ETF ; le risque de surexposition (ou sous-exposition)

- Augmentation des frais : **OUI**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

| Frais | Fonds Absorbé CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES Part R & Part I | Fonds Absorbant SANSO OPPORTUNITES Part I |
|---|---|--|
| Commission de souscription | 3% maximum | 4% maximum |
| Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos | 2.47 % TTC pour la part R 1.60 % TTC pour la Part I (exercice clos au 31/12/2016) | 2.57 % TTC pour la part I (<i>estimation sur la base de l'exercice clos au 31/12/2016</i>) |

| | | |
|--|--|--|
| Frais de gestion financière et administratifs externes | Part R : 1.85% TTC maximum Part I : 0.95% TTC maximum (y compris les frais administratifs externes à la société de gestion) | 0.90% TTC maximum pour la gestion financière 0.10% TTC maximum pour les frais administratifs externes à la société de gestion (dépositaire, CAC, valorisateur...) |
| Frais indirects maximums | 5% | 3% |
| Commissions de mouvement Prélèvement sur chaque transaction | Néant | Société de gestion : 0,15% TTC maximum du montant de la transaction 8€ TTC maximum par contrat à terme et option |
| Commission de surperformance Base : Actif net | 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice composite (50% MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis et 50% Eonia capitalisé) | Part I : Néant |

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe 3.

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **SANSO OPPORTUNITES** sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Veuillez noter que suite à l'opération de fusion-absorption, le commissaire aux comptes de votre fonds sera Cabinet DELOITTE & Associés, au lieu de PwC SELLAM.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Kalfon

Président

Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 20/02/2018, les porteurs de parts R et I du Fonds Absorbé **CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES** (respectivement **FR0011491141 & FR0011345560**) recevront un nombre de parts I du Fonds Absorbant **SANSO OPPORTUNITES (FR0013302908)**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 03/01/2018, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

- Pour les porteurs de parts R :

| | | |
|--|---|--------------|
| Valeur liquidative d'une part R de l'Absorbé CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES | = | 106,11 euros |
| Valeur liquidative d'une part I de l'Absorbant SANSO OPPORTUNITES | | 100 euros |

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part R du Fonds Absorbé **CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES**, le porteur se verrait remettre 1,0611 parts I du Fonds Absorbant **SANSO OPPORTUNITES**.

- Pour les porteurs de parts I :

| | | |
|--|---|----------------|
| Valeur liquidative d'une part I de l'Absorbé CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES | = | 1172,408 euros |
| Valeur liquidative d'une part I de l'Absorbant SANSO OPPORTUNITES | | 100 euros |

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part I du Fonds Absorbé **CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES**, le porteur se verrait remettre 11,7248 parts I du Fonds Absorbant **SANSO OPPORTUNITES**.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 16/02/2018.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 16/02/2018

| | VOTRE FONDS avant le 16/02/2018 | VOTRE FONDS à compter du 16/02/2018 |
|----------------------------|---|---|
| Dénomination | CEDRUS SUSTAINABLE OPPORTUNITIES | SANSO OPPORTUNITES |
| Code ISIN | Part R, code ISIN : FR0011491141 (Capitalisation) Part I, code ISIN : FR0011345560 (Capitalisation) | Part I, code ISIN : FR0013302908 (Capitalisation) |
| Objectif de gestion | L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice composite (50% MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis, et 50% Eonia capitalisé) sur la durée de placement recommandée | L'OPCVM a pour objectif l'appréciation du capital sur la durée de placement recommandée (5 ans). La flexibilité des stratégies mises en oeuvre implique, dans le temps, l'alternance de fortes expositions « actions » et « taux » et rend caduque toute comparaison avec un indice figé de marché. La performance a posteriori pourra toutefois être comparée à celle de l'EONIA capitalisé |
| Classification | Diversifié | Néant |
| Indicateur de référence | L'indice composite (50% MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis, et 50% Eonia capitalisé) | Pas d'indice de référence |
| Stratégie d'investissement | <p>Stratégie d'investissement :</p> <p>La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'objectif est atteint à la fois par la recherche d'opportunités et la diversification sur l'ensemble des OPC actions, taux et monétaire, et par la gestion active de l'allocation d'actifs.</p> <p>Le processus de gestion combine trois principaux moteurs de performance, que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'allocation d'actif La sélection d'OPC La sélection de thématiques d'investissement | <p>Stratégie d'investissement :</p> <p>Géré de façon discrétionnaire, le fonds n'a pas à respecter une allocation stratégique déterminée. Evaluant les anticipations de performances, l'équipe de gestion pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, elle peut se reporter sur des supports taux ou monétaires.</p> <p>L'analyse de l'équipe de gestion repose sur deux piliers : l'analyse macro-économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises,...) et l'analyse technique</p> |

| | | |
|---------------|---|---|
| <p>Actifs</p> | <p>1. Actifs (hors dérivés intégrés) :</p> <p>Actions : Néant</p> <p>Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire : L'OPCVM peut investir dans des titres dont la notation de l'émetteur par une agence de rating appartient à la catégorie 'investment grade' dans la limite de 20% de l'actif net du fonds.</p> <p>Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA : Le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou ETF conformes à la directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.</p> <p>2. Instruments financiers dérivés : Le gérant utilise des instruments financiers à terme sur des marchés réglementés : futures (contrat sur Indice Action, sur devises ou sur taux d'intérêt), options (options sur indices Action, sur devises ou sur taux d'intérêt), CFD ; le gérant utilise des instruments financiers à terme sur des marchés de gré à gré : swap de change ou change à terme. Le gérant utilise ces instruments financiers à terme afin de gérer les risques « actions », « taux » et « change » du portefeuille en exposition ou en couverture sans effet de levier. L'utilisation de ces instruments se fait en complément des titres en portefeuille et dans la limite d'une fois l'actif.</p> <p>3. Titres intégrant des dérivés : L'OPCVM peut investir dans obligations et titres de créances dont la rémunération est fonction de la performance d'un indice, une stratégie, un fonds, des titres ou un panier de titres. L'indexation de la rémunération doit être une fonction proportionnelle, linéaire et non conditionnelle de la performance du sous-jacent.</p> | <p>1. Actifs (hors dérivés intégrés) :</p> <p>Actions : Le fonds est exposé au maximum à 70% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% en actions des pays émergents. L'investissement de l'actif net du fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.</p> <p>Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaires : L'actif net du fonds peut être investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe, titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fonds bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -2 à +10. Le fonds peut investir dans des titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés notés au minimum A2/P2. Le fonds peut investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ». Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.</p> <p>OPCVM et fonds d'investissement et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF) : Le fonds peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPCVM (110% en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunt d'espèces). Le fonds peut investir dans des OPCVM gérés par Sanso Investment Solutions. Le FCP peut investir jusqu'à 100% (110% en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunt d'espèces) de son actif dans : - des OPCVM de droit français ou étranger jusqu'à 100% de l'actif - des fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale, jusqu'à 100% de l'actif (110% en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunt d'espèces) - des FIA de droit français répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI, dans la limite de 30% de l'actif, Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds » dans la limite des maxima réglementaires.</p> <p>2. Instruments financiers dérivés Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion. L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux. Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt le fonds peut également recourir à des swaps de taux. La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.</p> <p>3. Titres intégrant des dérivés : Le fonds peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents. Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats sans composante optionnelle et dans les sous-jacents sont des instruments liquides cotés) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, l'exposition du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.</p> |
|---------------|---|---|

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| Profil de risque | <p>Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de contrepartie Risque actions Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque lié à l'utilisation de produits dérivés Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation</p> | <p>Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de contreparties Risque actions Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque lié à l'utilisation de produits dérivés Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents</p> <p><u>Risques additionnels :</u> Risque lié aux matières premières Risque de surexposition (ou sous-exposition)</p> |
| SRRI | 6 | 6 |
| Commissaire aux comptes | PWC Sellam | Cabinet DELOITTE & Associés |
| Date de clôture | Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre | Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre |
| Périodicité de VL | Quotidienne | Quotidienne |